



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DÉLÉGATIONS DE FONCTION ET DE SIGNATURE DU 2ÈME VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL - VP 2021/02 - ARRÊTÉ MODIFICATIF N°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment son article L.221-2 ;

Vu la délibération n°2021-253 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;

Vu la délibération n°2021-254 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à la composition de la Commission Permanente du Conseil départemental ;

Vu la délibération n°2021-255 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de la Commission Permanente du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature du 2^{ème} Vice-président du Conseil départemental VP 2021/02 en date du 19 juillet 2021 ;

Le Président du Conseil départemental,

Considérant que le Président du Conseil Départemental peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents ;

Considérant l'intérêt d'étendre le champ des délégations de monsieur Daniel Maciejasz à la déontologie pour répondre à la démarche du Département du Pas-de-Calais en matière de prévention et de détection des atteintes à la probité ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2021 relatifs aux délégations de fonction et de signature du 2^{ème} Vice-président du Conseil départemental (VP 2021/02) est modifié conformément aux articles repris ci-après.

Article 2 : La liste des matières pour lesquelles Monsieur Daniel Maciejasz a délégué de fonction, fixée à l'article 1 de l'arrêté susvisé n° VP 2021/02 en date du 19 juillet 2021, est modifiée et complétée par la matière suivante :

- Déontologie.

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté n°VP 2021/02 en date du 19 juillet 2021 relatifs aux délégations de fonction et de signature du 2^{ème} Vice-président du Conseil départemental restent inchangées.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État, notifié à l'intéressé et publié électroniquement sur le site internet du Département.

Arras, le 31 mars 2025

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY